



Vidéo surveillance dans copropriété privée

Par **annes64**, le **12/08/2018** à **12:07**

Bonjour, je suis dans un lotissement privé, de maison jumelées par le garage et avec la voirie qui appartient à la ville.

Je souhaite mettre une caméra de surveillance chez moi afin de filmer le devant de mon entrée où sont situés mes véhicules (donc sur ma partie privé).

Faut-il que je film uniquement mes voitures sans dépasser sur la route où si t-elle est le cas dois-je faire une demande à la préfecture ou la CNIL ?

Merci

Par **Visiteur**, le **12/08/2018** à **19:18**

Bonjour

Vous avez le droit pour votre propriété privée.

Intérieur de votre domicile, extérieurs, ardens, voie privée, abords directs de votre domicile : façade, portail... Attention : les caméras doivent être tournées vers ces emplacements et non vers la rue.